

Objet : Convention relative à la répartition des charges de fluide de la crèche 1001 étoiles à Reyrieux entre la commune, la communauté de communes Dombes Saône Vallée et la société People and Baby

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze janvier, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Carole BONTEMPS-HESDIN, Maire.

Date de la convocation :
08 janvier 2024

Date d'affichage :
08 janvier 2024

Nombre de conseillers :
En exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 05
Votants : 27

Présents : Carole BONTEMPS-HESDIN, Marcel BABAD, Catherine VIGNON, Jean-Jacques DUMONT, Carole ROUE, Gilles DEMAISON, Jean-Luc MASSON, Éric LARDENOIS, Éric MONFRAY, Annie DAYET, Pascal GONALONS, Jacques BERGERET, Loredana MARION, Myriam COLLET, Laurent GOUDARD, Emmanuel MARPAUX, Hélène LE BERRE, Mylène BOYER-GRECO, , , Cécile BAUDOUX, Marie-Chantal PESERY, Catherine VALLIN, Gérard ROY

Absents ayant remis un pouvoir :

Sandrine BEHEM donne pouvoir à Annie DAYET

Murielle STOUFF donne pouvoir à Eric LARDENOIS

Vanessa REBEYREN donne pouvoir à Catherine VALLIN

Jérôme COLIN donne pouvoir à Cécile BAUDOUX

Marie-Chantal PESERY donne pouvoir à Alexandre RUIZ

Secrétaire de Séance : Gérard ROY

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant le contrat relatif à la concession de service pour l'exploitation de la crèche 1001 étoiles conclu entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la société « People and Baby ;

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée est compétente en matière de création et gestion des équipements et services d'accueil des enfants de moins de six ans relevant de l'article R 2324-17 du code de la santé publique, à l'exclusion de l'accueil périscolaire et des jardins d'enfants (selon les statuts).

Le transfert de compétence, effectif depuis le 1er septembre 2010, a notamment donné lieu à l'établissement d'un Procès-Verbal de mise à disposition de biens entre la commune de Reyrieux et la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée.

Ces biens consistent en des locaux et équipements situés Route de Veissieux le haut, 01600 Reyrieux, au sein d'un bâtiment communal.

Certains de ces locaux sont à usage dédié à la crèche 1001 étoiles, d'autres sont à usage mutualisé ou mixte, c'est-à-dire partagé entre la crèche 1001 étoiles et le centre social de l'Espace Talançonnais.

La Communauté de communes a concédé à la société People and Baby la gestion de la crèche 1001 étoiles pour la période courant du 1^{er} janvier 2024 au 20 août 2028.

La commune de Reyrieux et l'association Espaces Talançonnais sont titulaires de plusieurs contrats nécessaires au fonctionnement du site et bénéficiant à toutes les personnes morales occupantes.

Il est donc nécessaire de préciser dans quelles conditions les charges afférentes au fonctionnement du site seront réparties entre les différentes personnes bénéficiaires.

Il est procédé à la présentation de la convention à intervenir entre la commune, la CCDSV et la société People and Baby, établie pour déterminer la répartition des coûts et les modalités de remboursement des frais relatifs au fonctionnement du site 1001 étoiles à Reyrieux.

Ainsi, il est prévu que les consommations soient équitablement réparties entre la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la commune au regard de leur occupation effective du site, la société People and Baby, conformément aux termes du contrat de concession de service public la liant à la communauté de communes Dombes Saône Vallée, s'engageant à rembourser la commune de Reyrieux à hauteur de :

- 54.7% des charges réelles de fonctionnement des locaux suivantes :
 - Contrats de maintenance et d'entretien,
 - Nettoyage des vitres,
 - Entretien alarme anti-intrusion,
 - Télésurveillance,
 - Dératisation,
 - Contrôle des extincteurs,
 - Désenfumage,
 - Contrôle de sécurité gaz (les vérifications périodiques des installations électriques, de l'alarme incendie et des installations de chauffage restant à la charge de la CCDSV)
- 33% des charges réelles d'entretien de chaudières (la chaufferie étant partagée avec un autre bâtiment)
- 67.5% des consommations réelles d'eau (puisque fonction du personnel présent)

Le remboursement des charges ainsi définies s'effectuera annuellement sur la base d'un titre de recettes émis par la commune de Reyrieux.

Il est proposé à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention ainsi présentée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, après un vote à main levée dont le résultat est le suivant :

POUR : 27
CONTRE : 00
ABSTENTIONS : 00

- ACCEPTE la convention relative à la répartition des charges de fluides de la crèche 1001 étoiles entre la commune de Reyrieux, la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée et la société People and Baby
- AUTORISE Mme le Maire à l'a signé ainsi que tout document.

Ainsi fait et délibéré à Reyrieux, le 15 janvier 2024

Le Maire,
Carole BONTEMPS-HESDIN



Acte 001-210103222-20240115- 20240115DE08-DE	certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa réception en Préfecture le 09/02/2024	et de sa publication le 09/02/2024
--	---	---------------------------------------